

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06 /2024**

**Affiché du 05/07/2024 au 05/08/2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 21 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel ICART, maire – François GUILHEM, adjoint – Delphine CARTA, adjointe – Emilie PIFFERO – Nadine ESTAQUE – Laure GERARD.

Absent ayant donné procuration : Pierre SUTRA à François GUILHEM – Claude HARTZ-PEYRAT à Michel ICART

Absent excusé : Olivier FERNANDEZ – Emmanuelle SARRAMALHO

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

**Michel ICART ouvre la séance à 18h45.**

Monsieur le Maire demande en début de séance au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance un point supplémentaire :

- Au point n°5 : Cantine scolaire : prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.
- Questions diverses devient le point 6.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2024 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**2) Personnel municipal : Modification du règlement intérieur / cycle de travail / journée de solidarité / indemnités horaire pour travaux supplémentaires / instauration du temps partiel / modification du RIFSEEP**

► **Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'adopter la modification du règlement intérieur, pour définir de manière claire, précise et réfléchi un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Cycle de travail**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, la mise en place des cycles de travail suivant :

Services techniques : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours ou sur 4 jours possible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Services administratifs : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours ou sur 4 jours possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Journée de solidarité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir : le lundi de Pentecôte.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### ► **Indemnités horaire pour travaux supplémentaires**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### ► **Instauration du temps partiel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, l'instauration du temps partiel.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### ► **Modification du RIFSEEP**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du Régime Indemnitare (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **3) Opérations foncières**

Reporté.

## **4) Décision modificatives**

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de la Région Occitanie dans le cadre de subvention d'investissement pour des **travaux de création et de rénovation de terrains de pétanque** et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

|             |                         |
|-------------|-------------------------|
| Compte 212  | pour 3 900 € en dépense |
| Compte 1322 | pour 3 900 € en recette |

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ariège (SDE09) dans le cadre de la Rénovation Energétique pour des **travaux de réfection et d'isolation des couvertures de la mairie et du point lecture et de remplacement de menuiseries et d'équipements électriques** et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

|                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| Compte 2131 Opération 128 | pour 5 400 € en dépense |
| Compte 1326 Opération 128 | pour 5 400 € en recette |

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'achat de matériel et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

|              |                         |
|--------------|-------------------------|
| Compte 2188  | pour 5 000 € en dépense |
| Compte 13251 | pour 5 000 € en recette |

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **5) Cantine scolaire : prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> août 2024**

Monsieur le maire informe le conseil que le prix des repas pour la restauration scolaire fixé par le prestataire CASTA reste inchangé à ce jour, il s'établit de la manière suivante :

- **Enfant : 4,80 € ;**
- **Exceptionnel ou Adulte : 5,80 €.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver le prix des repas antérieurs et de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'à la prochaine modification du prix par le prestataire de la manière suivante :

- pour les familles domiciliées sur la commune de Soulan les prix des repas sont les suivants :

- **Repas enfant (formule 1 du règlement cantine) : 2,40 €,**
- **Repas enfant occasionnel (formule 2 du règlement cantine) : 4,80 €,**

- **Repas exceptionnel enfant et adulte : 5,80 €.**

- pour les enfants domiciliés sur une autre commune que Soulan, qui sont scolarisés dans notre école et qui fréquentent notre cantine scolaire, le prix des repas sera fonction de la participation de la commune de résidence de ces enfants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

#### **6) Questions diverses**

- Les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024.
- Enrobé à froid : il est urgent de faire le relevé des points qui nécessitent une intervention.
- Prévoir dans planning de la rentrée une intervention pour enlever les arbres tombés en bordure de la RF de la Calamane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE